

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017 est approuvé sans observation.

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission Technique : 21 septembre
- Commission des Sports : 11 octobre
- CCAS : 12 septembre et 10 octobre
- CMAJD : 19 octobre

Echange de terrains

La société SOVIA vient d'acquérir un terrain appartenant à M. RINALDI, situé rue des Martyrs en face de la déchetterie, afin d'y réaliser une opération immobilière comprenant 15 maisons individuelles. Le rétablissement de la limite parcellaire du lotissement nécessite la réalisation d'un échange de terrains entre la commune et le lotisseur. Pour ce faire, il a été convenu d'un commun accord, après avis du service des domaines, l'échange aux conditions suivantes : échange sans soulte d'une parcelle communale de 104 m² contre deux parcelles du lotisseur de 129 m² (la valeur de chaque terrain a été estimée à 4 000,00 €).

Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de pavillons de l'office public de l'habitat M2A

L'office public de l'habitat M2A a transmis à la Préfecture un dossier concernant la cession future, en plusieurs tranches, de 54 pavillons situés rues de la Potasse et de l'Ancien Fossé.

Le bailleur, n'ayant pas demandé de dérogation, est tenu d'effectuer les remboursements anticipés des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Notre commune étant garante de ces prêts, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession précité. Avis favorable.

A noter que tout logement vendu en accession sociale à la propriété reste comptabilisé 5 ans à l'inventaire des logements sociaux donnant droit à la dotation SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains)

Taxe d'aménagement : reconduction en 2018 de l'exonération sur les abris et cabanons de jardin

Le Conseil Municipal approuve la reconduction en 2018 de l'exonération de la taxe d'aménagement, partie communale, sur les abris et cabanons de jardin soumis à déclaration préalable.

Produit irrécouvrable

Le Receveur municipal demande la prise d'une délibération pour admettre le produit irrécouvrable ci-dessous en non-valeur :

-

- Montant restant à recouvrer : 204,10 €
- Objet : frais de fourrière
- Motif d'irrecouvrabilité : effacement des dettes suite à une liquidation judiciaire

Affectation des résultats de l'exercice 2016

1) Budget principal

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

- Pour la section d'investissement : - 2 010 390,02 €
- Pour la section de fonctionnement : + 856 230,21 €

Il convient de reprendre au budget supplémentaire les résultats cumulés de l'exercice 2016 du budget principal, à savoir :

- Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 2 010 390,02 €, reprise en dépenses lors du budget supplémentaire
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 856 230,21 €, reprise en recettes lors du budget supplémentaire.

2) Budget eau

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

- Pour la section d'investissement : + 11 099,44 €
- Pour la section d'exploitation : + 79 535,05 €

Il est proposé d'affecter ces résultats :

- Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 11 099,44 €, reprise en recettes d'investissement lors du budget supplémentaire
- Au compte 002 « Résultat d'exploitation antérieur reporté » la somme de 79 535,05 €, reprise en recettes d'exploitation lors du budget supplémentaire.

Budget Eau : participation 2017 au budget général de la commune

Les services municipaux administratifs et techniques sont amenés à effectuer différentes prestations pour le budget annexe Eau.

Ces prestations sont fixées, en ce qui concerne les frais de personnel, sur la base de coûts réels et en ce qui concerne les frais administratifs, sur la base de forfaits.

L'ensemble de ces coûts, pour l'année 2017, est évalué à 25 000 € comprenant des frais de personnel pour 13 000 €, des frais administratifs pour 10 000 € et des frais de transport et mise à disposition de véhicules pour 2 000 €.

Budget supplémentaire de l'exercice 2017

Le budget supplémentaire 2017 est constitué de 3 composantes principales :

1. L'affectation des résultats de 2016 suite à l'approbation du compte administratif,
2. L'intégration des crédits reports « Reste à payer (RAP) » et « Reste à recevoir (RAR) » de 2016 en section d'investissement
3. Des réajustements de crédits pour faire face aux besoins réels, aux changements d'imputation, aux décisions modificatives et sur demande de la trésorerie.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 se présente comme suit :

Budget Principal

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
. de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
. d'investissement	<u>2 200 790,02 €</u>	<u>2 200 790,02 €</u>
Total	2 200 790,02 €	2 200 790,02 €

Budget Eau

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
. de fonctionnement	79 535,05 €	79 535,05 €
. d'investissement	<u>290 634,49 €</u>	<u>290 634,49 €</u>
Total	370 169,54 €	370 169,54 €

Avance de subvention sur l'exercice 2018

Le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante à titre d'avance sur l'exercice 2018 :

- Maison Pour Tous 20.000 €

Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation des tarifs 2018

La taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a modifié le régime antérieur des taxes sur la publicité qui prenait la forme de trois axes : la TSA (taxe sur les affichages publicitaires), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

En ce qui concerne les tarifs, la grille est élaborée selon différents critères tels que la taille de la collectivité, le type de support, sa dimension et son caractère numérique ou non.

La TLPE s'applique aux commerces disposant d'une surface globale d'affichage supérieure à 7 m².

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE), ce qui donne les tarifs suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- dispositifs publicitaires et enseignes : 15,50 €/m² non numérique et 46,50 €/m² numérique (rappel tarifs 2017 : 15,40 € et 46,20 €)
- ces tarifs sont doublés lorsque la superficie taxable est supérieure à 50 m².

Modification de l'état des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'état des effectifs du personnel communal suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Attribution de subventions

Sur propositions des commissions des sports, culturelle et sociale, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions « haut-niveau »

- ◆ Club de judo : 500 €
- ◆ Club de Futsal Pfastatt : 2 200 €

- ◆ Club de GR Pfastatt : 9 000 €
- ◆ Club de basket Pfastatt : 22 000 €

Autres subventions

Club de volley-ball Pfastatt.....	94,01 €
<i>. remboursement frais de prise en charge d'une réception</i>	
Société de gymnastique Espérance Pfastatt	2 100,00 €
<i>. intervention d'un éducateur en milieu scolaire – années 2016 et 2017</i>	
Association Maison des Œuvres – Foyer St-Maurice Pfastatt.....	4 632,00 €
<i>. remboursement de la taxe foncière 2016 : 1 503,00 €</i>	
<i>. mise à disposition de salles pour la commune et les associations : 3 129,00 €</i>	
Association « les Enfants de Mara » Pfastatt	380,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
Association « Les chats errants » Reiningue.....	250,00€
<i>. remboursement des frais avancés par l'association</i>	
Association des pêcheurs à la ligne Pfastatt	1 309,00€
<i>. remboursement des taxes foncières 2017</i>	
Croix Rouge Française.....	1 500,00€
<i>. don pour les sinistrés de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy (ouragan Irma)</i>	

Mulhouse Alsace Agglomération : rapport d'activité 2016

La M2A nous a transmis son rapport d'activité 2016 pour communication au Conseil Municipal.

Ce rapport retrace notamment les actions entreprises ou soutenues au cours de l'année 2016, qui s'organisent autour des trois priorités que l'agglomération s'est fixée au travers du Projet Communautaire :

- un territoire performant,
- un territoire responsable,
- un territoire solidaire et attractif.

Un exemplaire du rapport a été transmis par mail ou support papier avec l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2016 de la m2A.

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2016

Le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du Syndicat.

Ce document est ensuite transmis aux maires des communes membres du Syndicat qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 dont une copie était annexée à l'ordre du jour.

Communications et divers

Aucun point évoqué.